## Qu'est-ce qu'un plan de lutte?



Un plan de lutte est un document exigé par la loi sur l'instruction publique en vue de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. (art. 75.1 LIP)

Il se veut plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation et de violence.

## Éléments du plan de lutte



- Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence
- Les **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique
- Les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
- Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève
- Les mesures visant à assurer la **confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
- Les **mesures de soutien ou d'encadrement** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte
- Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes
- Le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Une **section distincte** du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux **violences à caractère sexuel**. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants:

- des **activités de formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel
- des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Pour un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant à l'école



